



Assemblée générale

Distr. générale
22 août 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 119 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Situation des droits de l'homme au Cambodge

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport établi par son Représentant spécial pour les droits de l'homme, Peter Leuprecht, en application de la résolution 57/225 de l'Assemblée.

* A/58/150.



Résumé

Le 27 juillet 2003, le Cambodge a tenu ses troisièmes élections à l'Assemblée nationale depuis la signature des Accords de paix de Paris, en 1991. Ces élections constituent une étape importante pour le pays, qui s'efforce d'asseoir les bases d'un régime démocratique multipartite. La plupart des observateurs conviennent que des progrès sensibles ont été accomplis en ce qui concerne les aspects techniques du processus, que le mois de campagne électorale a été marqué par une plus grande liberté d'expression politique que les fois précédentes et que le scrutin s'est en général déroulé dans le calme et de façon ordonnée. La mise en place d'un système offrant des chances égales à tous les partis politiques et d'un processus électoral tout à fait transparent géré par des institutions publiques neutres se heurte néanmoins encore à des obstacles de taille. Dans les mois qui ont précédé la période de campagne officielle, les libertés de réunion et d'expression ont été restreintes de manière arbitraire et l'intimidation s'est poursuivie de façon significative pendant toute la campagne. Le Comité électoral national s'est abstenu quasiment à chaque fois d'imposer une amende ou autre sanction, autrement dit d'utiliser les pouvoirs considérables qui lui ont été dévolus pour réprimer la fraude électorale et l'achat de voix ainsi que les actes d'intimidation et de violence. Bien que les forces de l'ordre aient pris un certain nombre de mesures pour enquêter sur l'assassinat d'activistes politiques, dans la plupart des cas, les investigations et les poursuites ont été entachées d'erreurs et n'ont pas abouti.

Pour édifier des institutions démocratiques et promouvoir l'exercice des droits de l'homme dans le respect des lois, il faudra que le Cambodge se montre beaucoup plus déterminé à garantir la séparation des pouvoirs et la transparence de l'action du Gouvernement et faire en sorte que les institutions de l'État soient neutres et responsables. Il demeure crucial de réformer le secteur judiciaire, étant donné le rôle central que joue une magistrature indépendante, compétente et efficace lorsqu'il s'agit de faire respecter les principes de responsabilité. Le Représentant spécial et ses prédécesseurs ont déjà maintes fois insisté sur ce point dans leurs rapports.

Le maintien de l'ordre continue par ailleurs de poser problème. Les hommes qui sont au pouvoir ou occupent une position d'autorité, en particulier dans la police ou les forces armées, ont rarement à rendre compte de leurs actions, même en cas de crime grave, et la corruption demeure monnaie courante. Malgré certaines réformes juridiques et judiciaires, l'écart entre ce que prescrit la loi et ce qui se passe dans la réalité demeure flagrant.

La Constitution de 1993 contient des garanties dans le domaine des droits de l'homme et incorpore explicitement dans le droit national les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme par lesquels le Cambodge est lié. Le problème reste celui de la volonté politique nécessaire pour faire appliquer ces dispositions, afin que le peuple cambodgien puisse exercer concrètement les droits ainsi protégés.

Avec un revenu national brut de 260 dollars des États-Unis par habitant, le Cambodge demeure l'un des plus pauvres pays d'Asie. Selon le *Rapport mondial sur le développement humain 2003*, il occupe le 130^e rang pour l'indicateur du développement humain. Environ 36 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, qui est de 0,46 à 0,63 dollar par jour. Le manque de terres est de plus en plus problématique, bien que l'on ne dispose pas de statistiques fiables. Le filet de protection sociale cambodgien reposant sur la terre et une agriculture de subsistance,

Avec un revenu national brut de 260 dollars des États-Unis par habitant, le Cambodge demeure l'un des plus pauvres pays d'Asie. Selon le *Rapport mondial sur le développement humain 2003*, il occupe le 130^e rang pour l'indicateur du développement humain. Environ 36 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, qui est de 0,46 à 0,63 dollar par jour. Le manque de terres est de plus en plus problématique, bien que l'on ne dispose pas de statistiques fiables. Le filet de protection sociale cambodgien reposant sur la terre et une agriculture de subsistance, il est difficile de produire suffisamment de nourriture pour offrir à chacun des moyens d'existence et faire vivre la population. L'exode rural est à l'origine de l'accroissement du nombre de bidonvilles à Phnom Penh.

L'accès à la terre continue à être une source importante de conflits et de violations des droits de l'homme dans un pays où plus de 80 % de la population vit en milieu rural et dépend de l'agriculture pour sa subsistance. La politique consistant à octroyer de vastes concessions foncières, forestières et autres à des sociétés privées a eu des répercussions graves sur les moyens de subsistance des personnes habitant les zones concernées ou leur périphérie ainsi que sur l'exercice de leurs droits fondamentaux. Ces concessions n'ont pas non plus été propices au développement humain ou au développement durable. En outre, un grand nombre de sous-décrets devront être pris pour faire pleinement appliquer la loi foncière de 2001 et il faudra qu'ils tiennent compte des obligations internationales du Cambodge dans le domaine des droits de l'homme.

Les politiques et stratégies censées viser l'atténuation de la pauvreté ont été mises au point sans que l'on ait prêté suffisamment attention aux obligations qui sont celles du Cambodge aux termes du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et leur application est entravée par des sorties de fonds difficiles dans les secteurs de l'éducation et de la santé. L'exercice du droit au logement continue de se heurter à de nombreux obstacles, tels les expulsions de force et l'absence de logement adéquat pour les Cambodgiens déplacés. Le Représentant spécial redoute qu'en raison de son accession imminente à l'Organisation mondiale du commerce – une première pour un pays parmi les moins avancés –, le Cambodge n'éprouve des difficultés à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme. De son point de vue, la question devrait faire l'objet d'un débat public éclairé.

Après plusieurs années de négociations, un accord a été signé à Phnom Penh le 6 juin 2003 entre l'ONU et le Gouvernement cambodgien concernant le jugement, selon le droit cambodgien, des crimes perpétrés sous le régime du Kampuchéa démocratique. Ces poursuites représentent pour le peuple cambodgien une occasion importante de panser ses blessures et d'assumer son histoire récente. Elles doivent nécessairement s'accompagner de gros efforts en matière d'information. Elles devront être suivies par des observateurs indépendants, lesquels veilleront à ce qu'elles se conforment aux normes internationales en matière de justice, comme le demande l'Assemblée générale.

Le Représentant spécial considère l'action des organisations non gouvernementales et autres acteurs de la société civile comme l'une des forces de la société cambodgienne et il lui rend hommage. Il a toutefois constaté que certains dirigeants avaient de plus en plus tendance à considérer comme un désagrément les préoccupations et plaintes légitimes et à les rejeter, et il a trouvé profondément regrettables les actes d'intimidation commis contre des communautés vulnérables

Le Représentant spécial considère l'action des organisations non gouvernementales et autres acteurs de la société civile comme l'une des forces de la société cambodgienne et il lui rend hommage. Il a toutefois constaté que certains dirigeants avaient de plus en plus tendance à considérer comme un désagrément les préoccupations et plaintes légitimes et à les rejeter, et il a trouvé profondément regrettables les actes d'intimidation commis contre des communautés vulnérables soucieuses de protéger leurs droits, comme celles qui dépendent des forêts pour leur subsistance. Il souligne l'importance des activités des citoyens et la nécessité d'une interaction avec la société civile, qu'il considère comme essentielles dans une

démocratie. Le peuple cambodgien doit être à même de mener ses activités, à titre individuel et en association avec d'autres, conformément aux dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	6
II. Activités du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l’homme au Cambodge	4–8	6
A. Huitième mission au Cambodge	4–6	6
B. Neuvième mission au Cambodge	7–8	7
III. Principaux faits nouveaux et sujets de préoccupation concernant les droits de l’homme	9–75	8
A. Climat politique général et élections à l’Assemblée nationale en 2003	9–24	8
B. Administration de la justice	25–31	11
C. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l’homme	32–35	13
D. Secteur de la justice et définition des responsabilités	36–45	14
E. Questions liées aux terres et aux forêts	46–61	17
F. Droits économiques et sociaux	62–68	21
G. Procès des Khmers rouges	69–72	22
H. Réfugiés et demandeurs d’asile	73–75	23
IV. Conclusions et recommandations	76–88	24
A. Conclusions	76–77	24
B. Recommandations	78–88	24

I. Introduction

1. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge a été chargé, aux termes de la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme en date du 19 février 1993 de s'acquitter des tâches suivantes :

- a) Maintenir les contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens;
- b) Orienter et coordonner la présence des Nations Unies au Cambodge au titre des droits de l'homme;
- c) Aider le Gouvernement à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

2. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 57/225 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2002. Il se fonde sur les huitième et neuvième missions officielles du Représentant spécial au Cambodge au cours de la période allant de janvier à juillet 2003.

3. Le présent rapport est le troisième que le Représentant spécial présente à l'Assemblée générale. Il s'appuie sur de précédents rapports à l'Assemblée et à la Commission des droits de l'homme, dont le plus récent est celui qui a été présenté à la Commission à sa cinquante-neuvième session (E/CN.4/2003/114), pour la période allant de juillet à décembre 2002. De manière générale, le Représentant spécial s'efforcera de ne pas répéter ce qui a déjà été dit dans les rapports précédents. Il ne pourra toutefois pas éviter de revenir sur les domaines où la situation n'a guère évolué ou a stagné.

II. Activités du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge

A. Huitième mission au Cambodge

(25 février-4 mars 2003)

4. Au cours de sa huitième mission, le Représentant spécial s'est principalement intéressé au climat politique qui s'est instauré à la suite des émeutes de janvier 2003; à la préparation des élections à l'Assemblée nationale; aux concessions foncières et forestières; au besoin persistant de réforme du secteur judiciaire; aux activités des citoyens; aux négociations portant sur la création de chambres extraordinaires pour juger les dirigeants khmers rouges. Des entretiens ont eu lieu avec S. M. le Roi Norodom Sihanouk, des représentants du Gouvernement cambodgien, notamment le Premier Ministre Hun Sen, le Ministre d'État Sok An, le Ministre de l'intérieur Sar Kheng, le Ministre de l'agriculture Chan Sarun, et le Ministre des affaires étrangères Hor Namhong, le Comité électoral national (CEN), des juges et des procureurs, des représentants de la société civile, des organismes des Nations Unies et des membres des milieux diplomatiques ainsi que des donateurs. Le Représentant spécial s'est également rendu dans la province de Stung Treng pour mieux comprendre les problèmes qui s'y posaient et évaluer les incidences de l'exploitation de terres ayant fait l'objet d'une concession foncière sur la situation des habitants de la commune de O'Svay dans le domaine des droits de l'homme.

5. La huitième mission s'est déroulée dans un climat tendu en raison des émeutes qui ont eu lieu à Phnom Penh le 29 janvier et de l'assassinat, le 18 février, d'Om Radsady, conseiller principal auprès du Front uni national pour un Cambodge indépendant, neutre, pacifique et coopératif (FUNCINPEC). Étant donné la proximité des élections générales, le Représentant spécial s'est beaucoup penché sur les questions électorales. Les problèmes relatifs à la magistrature, à l'administration de la justice et au processus législatif sont restés au premier plan de son ordre du jour.

6. La mission a accordé une importance particulière à l'incidence des concessions foncières et forestières sur les moyens de subsistance et les droits fondamentaux des collectivités concernées, notamment aux risques de conflit grave associés à de telles concessions.

B. Neuvième mission au Cambodge

(30 juin-8 juillet 2003)

7. Au cours de sa neuvième mission, le Représentant spécial a continué de donner la priorité aux questions soulevées au cours de sa précédente visite. Il a de nouveau rencontré les principaux ministres du Gouvernement, notamment le Ministre de l'intérieur Sar Kheng, le Ministre de l'agriculture Chan Sarun et le Ministre de l'aménagement du territoire Im Chhunlem. Il a également rencontré les dirigeants des trois principaux partis politiques, le CEN, des juges et des procureurs, des membres du Conseil constitutionnel, des représentants de la société civile et des diplomates. Il s'est rendu dans la province de Battambang et dans la municipalité de Pailin, où il a rencontré des personnalités locales, des membres des commissions électorales provinciales, des représentants des partis politiques, des juges et des procureurs, des membres de la Commission du cadastre, les victimes d'un litige foncier et des représentants d'organisations non gouvernementales. Il a également visité une plantation de caoutchouc à Tum Ring dans la province de Kompong Thom. Le jour de son départ, le Représentant spécial a publié un premier rapport au sujet des élections à l'Assemblée nationale. Il publiera un deuxième rapport après les élections.

8. Au cours de ses entretiens, le Représentant spécial a mis tout particulièrement l'accent sur l'importance que revêtait le respect des libertés d'expression, d'association et de réunion au cours de la période électorale et au sein du processus démocratique au sens plus large, et demandé que ces droits soient garantis et protégés. Il a également cherché à obtenir l'assurance qu'au cours de la période postélectorale, l'ordre serait maintenu de manière responsable et professionnelle, sans recours excessif à la force.

III. Principaux faits nouveaux et sujets de préoccupation concernant les droits de l'homme

A. Climat politique général et élections à l'Assemblée nationale en 2003

9. Le 29 janvier 2003, deux semaines après le début des inscriptions sur les listes électorales en vue des élections à l'Assemblée nationale prévues pour le 27 juillet, des émeutes importantes ont éclaté à Phnom Penh. L'ambassade de Thaïlande et des douzaines d'entreprises appartenant à des Thaïs ont été attaquées et pillées par des foules violentes. Une vingtaine de personnes ont été traitées pour blessures graves et une femme est morte des suites d'un coup de feu : l'origine de l'émeute n'est toujours pas bien comprise et aucune explication satisfaisante n'a encore été reçue du Gouvernement concernant l'inefficacité de la réponse des forces de l'ordre. Certains dirigeants ont publiquement déclaré que l'opposition politique était à l'origine des émeutes, sans toutefois produire de preuves à l'appui de cette assertion. Quelque 200 personnes ont été arrêtées pendant et après les émeutes, mais la plupart d'entre elles ont ensuite été relâchées. Une soixantaine de personnes demeurent sous le coup de chefs d'inculpation, allant du vol et de la destruction de propriété à l'incitation au crime. Parmi celles qui sont accusées d'avoir fomenté les émeutes se trouvent le propriétaire d'une station de radio indépendante, un éditeur de journal et deux jeunes dirigeants de mouvements étudiants. Les deux étudiants demeurent en prison sans avoir été jugés ainsi que 19 personnes accusées d'avoir participé aux émeutes, en contravention de la loi qui stipule que la détention avant jugement ne devrait pas se prolonger au-delà de six mois. Certains procès, à l'origine prévus pour juin, ont été reportés et il est peu probable qu'ils aient lieu avant la formation d'un nouveau gouvernement.

10. À la suite des émeutes du 29 janvier, la liberté de réunion a été sérieusement restreinte. Les actes de violence et de destruction commis au cours de ces événements sont certes déplorables, mais ils ne justifient pas que, par la suite, les autorités aient refusé d'autoriser toute une série de manifestations prévues – parades, marches et réunions – aussi bien à Phnom Penh qu'en province. La plupart de ces réunions ont été interdites pour des motifs d'ordre public ou de sécurité nationale, sans que les autorités donnent davantage de précisions. Parmi les manifestations ainsi interdites, on peut citer celle prévue pour le 20 mars par le Mouvement étudiant pour la démocratie, le projet dramatique d'éducation des électeurs prévu pour avril par une organisation non gouvernementale dans plusieurs provinces du nord, une marche vers l'Assemblée nationale prévue pour le 26 mai par des représentantes de mouvements féminins et des victimes de violence familiale et une parade en célébration de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin.

11. Le Représentant spécial juge préoccupant le recours excessif à la force en cas de manifestation non autorisée. Les membres du parti de Sam Rainsy qui ont marché vers l'Assemblée nationale le 21 mai ont été dispersés de force par la police antiémeute et certains d'entre eux ont été légèrement blessés. Plus inquiétante encore a été la réaction à une manifestation organisée le 13 juin dans une usine de vêtements : l'incident a fait deux morts, l'un parmi les membres du personnel de l'usine et l'autre parmi les policiers, et au moins 20 blessés.

12. Les restrictions apportées à la liberté de réunion et la dispersion brutale de manifestations non autorisées sont particulièrement préoccupantes en période préélectorale. Tout en sachant qu'il n'est pas facile de trouver un juste milieu entre la protection des libertés d'expression et de réunion et celle de l'ordre public, le Représentant spécial estime que les limites apportées à l'exercice de ces droits nuisent à la crédibilité non seulement des élections, mais également du processus démocratique au sens plus large au Cambodge. Il faudrait que les dirigeants fassent preuve d'une plus grande détermination à garantir ces droits, qui sont protégés par la Constitution. Toute restriction de ces droits doit se limiter aux exigences d'une société démocratique et rester proportionnelle à son objectif légitime, dans ce cas précis le maintien de l'ordre public, à la réalisation duquel elle doit être étroitement liée.

13. Au cours des inscriptions sur les listes électorales, en janvier et février 2003, se sont produits 10 incidents au cours desquels des militants de l'opposition ont été arrêtés et parfois détenus, brièvement mais de façon illégale, alors qu'ils menaient campagne contre le Gouvernement et exerçaient d'autres activités politiques légales. Bien que ces incidents aient été portés à l'attention du CEN par les services du Haut Commissariat aux droits de l'homme au Cambodge, aucune mesure ne semble avoir été prise à l'encontre des responsables.

14. Le Représentant spécial s'inquiète de constater que nombre de personnalités et d'institutions gouvernementales perçoivent toute critique du Gouvernement comme une incitation au crime et que la diffusion d'informations provenant de partis politiques soit interdite en dehors de la campagne électorale officielle. Comme tous les citoyens cambodgiens, les militants des partis politiques ont le droit de critiquer ouvertement et directement le Gouvernement et ses politiques. La diffusion d'informations par tout particulier, parti politique ou organisation, à n'importe quel moment, indépendamment du calendrier des campagnes électorales, n'est pas seulement un droit protégé par la Constitution mais aussi une condition préalable à l'émergence d'un électorat éclairé.

15. Deux personnalités ont été assassinées à Phnom Penh en février. Le 6, un moine de haut rang, Sam Bunthouen, a été tué par balle. Deux jours plus tard, le politicien Om Radsady, membre du FUNCINPEC, a été blessé par balle alors qu'il quittait un restaurant de Phnom Penh; il est mort quelques heures plus tard. Conseiller du chef du FUNCINPEC, le Prince Norodom Ranariddh, Om Radsady était le plus important des hommes politiques assassinés au Cambodge depuis 1997. Dans les heures qui ont suivi son décès, le Ministre de l'intérieur a déclaré publiquement que l'attaque avait eu le vol pour motif, devançant ainsi la conclusion de sa propre enquête, ce qui eut pour effet de la rendre peu crédible et de jeter des doutes sur la neutralité de son ministère. Le Représentant spécial demeure préoccupé par la tendance persistante des forces de l'ordre et des dirigeants cambodgiens à déclarer publiquement, avant même la conclusion des enquêtes, que de tels incidents ne présentent pas un caractère politique. En mars, deux officiers de l'armée ont été arrêtés et accusés d'homicide volontaire et de vol. Les deux hommes ont avoué avoir tué au cours d'un vol, bien que la plupart des observateurs jugent cette explication très peu vraisemblable.

16. En avril, deux membres de la magistrature ont été tués au cours d'incidents séparés à Phnom Penh. Le 9, le Greffier de la Cour d'appel, Chhim Dara, a été tué par balle et sa femme blessée. Le 23, le juge Sok Sethamony, du Tribunal municipal

de Phnom Penh, a été tué par balle au centre de la ville alors qu'il se rendait en voiture à son travail. Dans une déclaration publiée le 15 mai, le Représentant spécial a demandé instamment aux autorités d'enquêter sur ces meurtres de façon approfondie et impartiale et de traduire devant la justice coupables et instigateurs. Il n'a encore été procédé à aucune arrestation.

17. Ces assassinats se sont tous déroulés de la même façon. À chaque fois, le meurtre a été commis en public, au moyen d'une arme de poing, par un homme au visage masqué par un bonnet ou un casque, qui s'est ensuite enfui rapidement sur une motocyclette conduite par un complice. Le même scénario s'est reproduit le 29 avril, la victime étant cette fois une administratrice d'usine chinoise tuée par balle dans sa voiture. Ces meurtres ont été commis de façon anonyme et impunément; quel qu'en ait été le motif, ils ont créé un climat d'angoisse dans le public.

18. Certains progrès ont été accomplis dans les enquêtes menées sur 17 meurtres et morts suspects de militants de parti politique et autres personnes participant au processus électoral, sur lesquels les services cambodgiens du HCR avaient réuni des informations avant les élections municipales du 3 février 2002 (voir A/58/268). Bien que 10 de ces affaires aient débouché sur des condamnations, le Représentant spécial demeure préoccupé par la façon dont ont été menées les enquêtes et les poursuites et par le déni des droits de base de la défense, ce qui met sérieusement en question la fiabilité de certains de ces verdicts.

19. Entre les élections municipales de 2002 et le commencement de la campagne électorale pour les élections à l'Assemblée nationale, le 26 juin 2003, les services du HCR au Cambodge ont enregistré 12 nouveaux assassinats de militants connus appartenant aux trois principaux partis politiques, notamment celui d'Om Radsady. L'un de ces militants était accompagné de sa fille, qui a également été tuée, ce qui porte à 13 le nombre total des victimes. La campagne électorale officielle a été relativement peu marquée par la violence. La fille d'un militant du parti Sam Radsy a toutefois été assassinée le 6 août dans la province de Kampong Cham.

20. Le 23 juin 2003, le Gouvernement a publié une déclaration signée par le Premier Ministre, enjoignant aux forces de sécurité et aux autorités à tous les niveaux de s'acquitter de leurs responsabilités dans un esprit d'indépendance et de neutralité, « afin de créer un climat politique de paix, de sécurité et de sûreté » et de garantir aux citoyens l'exercice de leurs droits fondamentaux. Malheureusement, cette déclaration n'a pas toujours été suivie d'effet. Dans nombre de régions du pays, électeurs et militants ont été victimes d'actes d'intimidation dans les mois précédant l'élection. Cette intimidation a pris plusieurs formes : collecte des cartes d'électeur, promesse de vote obtenue sous la contrainte, arrachage d'affiches de parti politique, destruction de biens, menaces d'ordre économique, menaces de reprise du conflit armé et menaces de mort. Bien que l'intimidation se soit poursuivie pendant toute la campagne électorale officielle, la violence a diminué dans l'ensemble au cours de la même période. En outre, les partis politiques ont pu accéder plus facilement aux médias d'État au cours de la campagne que lors des élections précédentes.

21. Dans la plupart des cas, le CEN, ses comités provinciaux et locaux et les autorités chargées du maintien de l'ordre sont restés sans réaction devant les actes d'intimidation associés aux élections. D'après les informations dont on dispose, le CEN se serait prévalu une seule fois de l'autorité qu'il détient d'imposer des

sanctions avant les élections. Dans trois cas, les chefs de village accusés d'avoir commis des actes d'intimidation dans le cadre des élections ont été suspendus de leurs fonctions à titre temporaire sur l'ordre du Ministre de l'intérieur, juste avant le jour du scrutin.

22. Mains représentants de partis politiques ont tenu des propos racistes, xénophobes et spécifiquement antivietnamiens au cours de la campagne électorale. Le jour du scrutin, des foules importantes ont empêché nombre de Cambodgiens de souche vietnamienne de voter dans un bureau de vote de la province de Kandall. On a signalé que des Vietnamiens de souche ont été en butte à un harcèlement persistant au cours de la période postélectorale. La même rhétorique avait été utilisée au moment des élections de 1998, entraînant l'assassinat par la foule de plusieurs personnes de souche vietnamienne à Phnom Penh.

23. Le scrutin a eu lieu le 27 juillet sans incidents majeurs, excepté une petite explosion près du siège du FUNCINPEC à Phnom Penh et la découverte de grenades équipées d'un minuteur près du Palais royal. Le scrutin s'est déroulé de façon satisfaisante sur le plan technique dans la plupart des bureaux de vote, bien que, selon certaines informations, nombres d'électeurs enregistrés n'aient pas trouvé leur nom sur les listes électorales. Le comptage des voix s'est généralement bien passé, mais des observateurs des partis politiques se sont plaints d'un manque de transparence dans certains bureaux de dépouillement.

24. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'impasse politique autour de la formation d'un nouveau gouvernement n'est toujours pas résolue. Selon les premiers résultats, le Parti populaire cambodgien (CPP) aurait reçu la majorité des voix, mais sans remporter suffisamment de sièges à l'Assemblée nationale pour former un gouvernement monopartite. Le parti Sam Rainsy et le FUNCINPEC, deux partis qui pourraient former une coalition avec le CPP, ont déclaré ne pas être disposés à le faire. Il faut espérer que l'on trouvera rapidement une solution et qu'un gouvernement démocratique stable sera mis en place dans un avenir proche.

B. Administration de la justice

25. L'impunité est au centre des problèmes rencontrés dans l'administration de la justice. Ce fléau est aggravé par le manque de neutralité et d'indépendance des systèmes de justice et d'application des lois et le piètre niveau de qualification dans ces organes. Les fonds alloués à l'administration de la justice ne sont pas suffisants. Il y a ingérence du pouvoir exécutif dans l'ordre judiciaire et les actes de corruption sont la règle. Depuis l'assassinat du juge Sethamony, les magistrats s'inquiètent pour leur sécurité. Souvent, les responsables de l'application des lois n'appliquent pas les ordonnances et jugements des tribunaux et ils agissent même parfois ouvertement au mépris de ces décisions.

26. De nombreuses pratiques ayant cours au sein du système de justice pénale ne semblent pas être sanctionnées par la loi et ne sont pas conformes aux garanties constitutionnelles d'une procédure régulière. Même des principes fondamentaux comme la présomption d'innocence ou les autres garanties énoncées à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont fréquemment bafoués. Il semble que les autorités chargées de faire respecter la loi soient davantage décidées à enquêter sur les crimes politiques, mais beaucoup de progrès s'imposent dans la conduite des enquêtes et le processus judiciaire connexe, s'agissant du

respect des principes fondamentaux d'un procès et d'une procédure pénale justes. Le bien-fondé des condamnations prononcées dans plusieurs affaires médiatiques est apparu sujet à caution, ce qui n'a fait qu'aggraver un large manque de confiance dans le système judiciaire. Dans de nombreux cas, les condamnations ne sont pas fondées sur des preuves suffisantes ou sont prononcées par contumace. Il arrive que les tribunaux condamnent des individus sur la seule base de leurs confessions en garde à vue, qui semblent être souvent arrachées sous la contrainte. La garantie consacrée à l'article 38 de la Constitution que ce type de confession est irrecevable comme preuve de culpabilité n'est que rarement respectée. La torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'encontre des personnes en garde à vue ne laissent pas d'être préoccupants, de même que l'impunité dont bénéficient ceux qui s'en rendent coupables.

27. Il n'existe pas de réelle égalité devant la loi et devant les tribunaux au Cambodge. L'impunité de ceux qui se rendent coupables de violations des droits de l'homme, notamment dans les forces de police et l'armée, et de ceux qui occupent des positions influentes dans les sphères politique et économique, demeure un grave problème. Les ressources disponibles pour le secteur de la justice sont souvent affectées de manière arbitraire, au détriment des pauvres. Faute de moyens de transport, les procès et les appels sont souvent reportés, ce qui a pour conséquence d'aggraver la surpopulation carcérale et de prolonger la durée des détentions provisoires, ou les jugements sont prononcés par contumace, en violation du droit des prévenus à être présents à leur propre procès. Les juges prononcent souvent de lourdes peines pour des infractions mineures et les procureurs demandent parfois des condamnations encore plus sévères, alors même que des infractions plus graves demeurent fréquemment impunies.

28. Le Gouvernement cambodgien pourrait améliorer l'accès à la justice en offrant systématiquement aux pauvres des avis juridiques et l'assistance d'un conseil. L'article 76 de la loi de 1993 sur la procédure pénale est une tentative d'incorporation de la garantie consacrée à l'article 14 du Pacte sur le droit de l'accusé à l'assistance d'un conseil, à titre gracieux pour ceux qui n'ont pas les moyens. De nombreuses affaires sont jugées sans que l'accusé bénéficie de l'assistance d'un conseil, bien qu'on ne dispose pas de données précises à ce sujet, faute d'un effort de collecte systématique. Par ailleurs, l'écrasante majorité des affaires civiles, y compris des affaires sérieuses comme les différends concernant les titres fonciers faisant suite à une appropriation illicite des terres, sont jugées sans que les parties les plus vulnérables bénéficient de l'assistance d'un conseil.

29. La majorité des citoyens cambodgiens n'ont pas les moyens de demander des avis juridiques ou l'assistance d'un conseil. À l'heure actuelle, l'aide judiciaire est laissée aux soins du Département de l'aide judiciaire de l'Association des avocats et d'une poignée d'organisations non gouvernementales, lesquels ne bénéficient d'aucune aide financière de l'État. Ces organisations n'ont pas suffisamment de ressources au regard des 26 199 affaires (9 303 au pénal et 16 896 au civil) qui ont été jugées en 2002, d'après un rapport du Conseil pour la réforme juridique et judiciaire. Il est nécessaire d'instituer un système d'aide judiciaire pour offrir aux pauvres des services juridiques de base, voire de créer un fonds d'aide judiciaire subventionné par l'État, à l'exemple d'autres pays. Le Représentant spécial se félicite des démarches qui ont été faites pour que cette importante question soit examinée lors d'une conférence organisée conjointement par le Ministère de la justice et le barreau cambodgien, qui doit se dérouler plus tard dans l'année.

30. Les progrès accomplis pendant la période considérée pour améliorer les conditions de vie de la population carcérale au Cambodge ont été insignifiants. Conséquence de la lourdeur des peines prononcées, y compris pour des infractions mineures, les prisons cambodgiennes sont toujours surpeuplées. Environ 30 % des détenus sont en détention provisoire, et plus de 10 % d'entre eux n'ont pas été jugés dans les six mois, la limite légale. La surpopulation, le manque d'eau potable, l'insalubrité et la malnutrition compromettent la santé des détenus. Les visites de la famille font toujours l'objet de restrictions et ne sont souvent accordées que contre rétribution, en violation du droit. L'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, pourtant incorporé dans la législation et le régime pénitentiaire cambodgiens, n'est que rarement respecté. En dépit de l'assistance offerte par certaines organisations internationales, les finances, l'administration et la réglementation des prisons cambodgiennes continuent de poser problème. Le Représentant spécial entend reprendre le dialogue constructif qu'il a engagé l'an dernier avec les autorités pénitentiaires et des organisations non gouvernementales pour examiner ces questions à l'occasion de sa prochaine mission au Cambodge.

31. Autre manifestation du naufrage de l'état de droit, les meurtres par lynchage se sont poursuivis un peu partout au Cambodge, souvent avec l'accord tacite ou la participation active de la police. Le Représentant spécial renouvelle avec insistance les recommandations qu'il a formulées dans son rapport de juin 2002 sur les règlements de comptes dans les rues (voir E/CN.4/2003/114, par. 28), qui n'ont toujours pas été appliquées par les autorités cambodgiennes. Depuis la publication de ce rapport, le bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Cambodge a recensé 15 nouvelles affaires de meurtres par lynchage.

C. Respect des obligations internationales relatives aux droits de l'homme

32. Le Cambodge est partie à six grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Constitution de 1993, qui consacre elle aussi d'importantes garanties sur le plan des droits de l'homme, prévoit explicitement leur incorporation dans le droit interne. Dans la pratique cependant, leur application laisse à désirer et les problèmes rencontrés en la matière sont aggravés par le fait que le système juridique n'offre pas de recours efficace pour faire valoir ces droits.

33. Les responsables gouvernementaux et les juges ne semblent pas avoir bien compris que toutes les lois doivent être conformes à la Constitution, qu'elles ne peuvent être appliquées d'une manière limitant les droits et libertés constitutionnels, et qu'elles sont invalides si elles se révèlent contraires à la Constitution. Ainsi, les lois pénales cambodgiennes sur la diffamation et la propagation de fausses informations ont pu être appliquées à mauvais escient pour limiter la liberté d'expression pourtant garantie par la Constitution, par exemple en ce qui concerne la distribution de documents par les partis d'opposition. Comme noté précédemment, la liberté de réunion a également été limitée de façon marquée, bien qu'il s'agisse d'un droit garanti par la Constitution.

34. Il est difficile de faire respecter ses droits au Cambodge, dans la mesure où le pouvoir judiciaire n'est pas indépendant et où les compétences professionnelles des gens de justice laissent à désirer. Par ailleurs, le Conseil constitutionnel est largement inactif, de sorte que le pays ne dispose pas d'une institution à même de

décider si la législation est conforme à la Constitution. Le Gouvernement a pris beaucoup de retard dans les rapports qu'il doit présenter pour s'acquitter de ses obligations internationales. Il a convoqué un comité cambodgien des droits de l'homme chargé d'établir les rapports à présenter aux organes créés par traité, mais celui-ci ne dispose pas des ressources de base, du personnel qualifié et des crédits budgétaires nécessaires pour s'acquitter de sa mission. Le Représentant spécial demande instamment au Gouvernement de participer davantage aux procédures de présentation des rapports qui ont été mises en place pour aider les États parties à respecter les obligations qui leur incombent en la matière au titre des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme.

35. Le processus de présentation des rapports et l'application des recommandations formulées par les organes conventionnels pourraient contribuer de manière significative à l'incorporation effective des dispositions des traités dans la législation et les pratiques cambodgiennes. Il est donc regrettable que le Gouvernement n'ait pas jugé bon d'envoyer une délégation à l'occasion de l'examen, par le Comité contre la torture, de son rapport initial au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en avril 2003 (CAT/C/21/Add.5). Le Représentant spécial espère toutefois que le Gouvernement montrera qu'il est résolu à appliquer la Convention, en tenant compte sans plus tarder et à titre prioritaire des conclusions et recommandations provisoires du Comité, comme celui-ci le lui a demandé. Il encourage également le Cambodge à envisager d'accepter les procédures de communication individuelles prévues par un certain nombre de traités pour améliorer la transparence et instaurer un mécanisme de réparation en faveur des victimes de violations des droits de l'homme qui ne disposent d'aucun recours efficace à l'échelle nationale.

D. Secteur de la justice et définition des responsabilités

36. Bien que consacrés dans la Constitution, les principes de la séparation des pouvoirs et de l'encadrement de l'exercice du pouvoir par les contraintes de la loi sont loin d'être compris et respectés au Cambodge. Le pouvoir exécutif rechigne toujours à abandonner ses prérogatives aux pouvoirs judiciaire et législatif. Le Conseil suprême de la magistrature est largement inopérant, et il n'y a donc pas au Cambodge d'institution contrôlant efficacement les juges. Les membres du Gouvernement devraient être responsables devant l'Assemblée nationale à titre collectif et individuel, qu'il s'agisse des politiques adoptées ou de conduites ponctuelles, comme prévu à l'article 121 de la Constitution. Il est également fondamental d'instaurer une culture de transparence dans le Gouvernement, notamment en modifiant les pratiques administratives et en adoptant une législation relative à la liberté d'information pour faciliter l'accès à l'information détenue par les pouvoirs publics. Le Gouvernement a reconnu qu'il était nécessaire de revoir de toute urgence les mesures de lutte contre la corruption et de prendre des dispositions plus radicales et il a bien vu les mesures qui s'imposaient en la matière, mais les progrès accomplis jusqu'ici demeurent décevants. Lors de la réunion d'examen à mi-parcours du Groupe consultatif des donateurs, à la fin du mois de janvier 2003, les donateurs se sont dits préoccupés par l'inertie constatée dans les principaux secteurs de la réforme et le non-respect des critères convenus en ce qui concerne la

réforme des secteurs juridique, judiciaire et social, l'administration publique, les mesures fiscales et la gestion des ressources naturelles.

1. Réforme de la justice

37. Depuis janvier 2003, un certain nombre de développements positifs ont eu lieu en ce qui concerne la réforme de la législation et du système judiciaire. Le montant des dotations assignées aux juges et aux procureurs a été revu à la hausse; des écoles de formation de juges, de procureurs et de juristes ont été ouvertes; une stratégie nationale pour la réforme juridique et judiciaire a été adoptée et un projet de loi relatif à la lutte contre la corruption a été approuvé en Conseil des ministres au mois de juin et soumis à l'Assemblée nationale pour adoption. Cependant, rares sont les affaires de corruption portées devant les tribunaux au titre de la législation en vigueur; le Conseil suprême de la magistrature n'a toujours pas été réformé et le projet de loi relatif au statut des juges et des procureurs n'a pas encore été soumis à l'Assemblée nationale.

38. Lors d'une réunion tenue le 20 juin 2003, le Conseil des ministres a approuvé un programme de réforme du secteur de la justice, qui inclut un ambitieux projet de programme d'action avec plus de 90 initiatives prévues en vue d'appliquer la stratégie. Pour que ce programme soit plus efficace que les précédents, jamais concrétisés, il est impératif de préciser les priorités et d'adopter un calendrier d'application réaliste. L'accent n'a pas suffisamment été mis sur les obligations du Cambodge au regard des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, ni sur le fait que le programme de réforme juridique doit être conforme sous tous ces aspects aux dispositions de ces traités. Les problèmes liés au sexisme et la question de la justice pour mineurs ne sont pas abordés. Des mesures plus radicales devront être prises pour venir à bout de la corruption. Il est reconnu qu'il est nécessaire d'élaborer de nouvelles lois, mais les problèmes de la (non) application du droit au Cambodge sont passés sous silence. Dans ce programme, il n'est pas non plus tenu compte du fait que le Cambodge doit se doter de lois aisément compréhensibles et accessibles, étant donné le bas niveau des taux d'alphabétisation et le manque de juges convenablement formés. Le programme proposé doit faire l'objet de larges consultations et de débats publics informés, et les juges et les procureurs devraient être activement consultés à cette occasion. Il est fondamental que les responsables gouvernementaux fassent preuve de volonté politique pour combler le fossé entre le pays légal et le pays réel.

2. Processus législatif

39. Dans la pratique, il n'existe pas de processus participatif d'élaboration des lois, bien qu'il y soit souvent fait référence dans des documents comme le Programme pour la réforme du secteur de la justice. Des lois et des décrets et arrêtés d'application, élaborés avec l'assistance des donateurs ont fait l'objet de consultations, mais souvent, les observations formulées à cette occasion n'ont pas recueilli l'attention qu'elles méritaient.

40. Il est également troublant que les ministères techniques chargés de l'élaboration des lois aient tendance à adopter par des décrets, des proclamations ou même de simples arrêtés certains points décisifs des textes de loi, ce qui revient à usurper le pouvoir législatif. Les textes réglementaires ne peuvent être discutés ni examinés lors des débats de l'Assemblée nationale.

41. Le Code pénal et le Code de procédure pénale sont en cours d'élaboration, avec l'aide d'experts français, de même que le Code civil et le Code de procédure civile, avec l'aide d'experts japonais. Il est important que ces codes soient clairs et accessibles et qu'il n'y ait pas de contradiction entre eux, ni avec la législation en vigueur.

3. Accès à l'information officielle

42. Il demeure difficile d'avoir accès aux renseignements de base détenus par les pouvoirs publics, y compris aux rapports publics, projets de loi présentés à l'Assemblée nationale et instructions et circulaires gouvernementales, tous traités comme s'ils étaient à caractère confidentiel. Les groupes de la société civile se heurtent à des obstacles considérables pour accéder à des renseignements d'intérêt public, de même que les médias, bien que leur droit d'obtenir certains renseignements ait été consacré dans la loi sur la presse. C'est grâce à des contacts personnels, et non pas à travers des mécanismes institutionnalisés et transparents, qu'ils parviennent généralement à leurs fins.

43. L'adoption d'une législation donnant aux citoyens accès à l'information détenue par les pouvoirs publics serait gage de transparence et de responsabilisation dans la gestion des affaires publiques, favoriserait la mise en oeuvre d'une politique gouvernementale éclairée et la tenue de débats informés. De nombreux pays d'Asie ont adopté des lois de ce type ou ont pris des dispositions en ce sens, notamment la Thaïlande, les Philippines et le Japon. Le Gouvernement et la fonction publique doivent également se montrer plus déterminés à rendre l'information disponible, notamment sur des questions d'intérêt public. Des crédits devraient être prévus dans le budget national pour la gestion des demandes d'informations.

4. Corruption et décaissement des fonds publics

44. La confirmation récente, par la Banque mondiale, d'une passation de marchés non conforme aux dispositions incluses ou visées dans l'accord de prêt dans le cadre d'un contrat relatif au Projet pour la démobilisation et la réinsertion au Cambodge a une fois de plus mis en évidence le problème de la corruption, qui demeure endémique dans toutes les couches de la société cambodgienne. Ce phénomène fait gravement obstacle à l'exercice des droits fondamentaux, qu'il s'agisse des droits économiques, sociaux, culturels, civils ou politiques. L'adoption, en conseil des ministres, d'une loi relative à la lutte contre la corruption est un signe encourageant, bien qu'elle n'ait pas fait l'objet de vastes consultations publiques. Ces efforts ne seront cependant couronnés de succès que s'ils s'accompagnent de l'engagement, aux plus hauts niveaux, de poursuivre ceux qui se rendent coupables de corruption. Les dispositions pénales en vigueur s'agissant de la corruption, des actes de corruption et des détournements sont satisfaisantes, mais elles ne sont pas appliquées comme il se doit par les tribunaux. La Coalition pour la transparence a poursuivi en 2003 ses travaux pour mieux faire comprendre l'importance de la lutte contre ces problèmes.

45. Le Représentant spécial est préoccupé depuis longtemps déjà par l'insuffisance et la lenteur des décaissements des crédits budgétaires et l'impact de cette situation sur la réforme des secteurs de la santé, de l'éducation et de la justice. Ainsi, moins de 10 % du montant total du budget annuel de la santé avait été décaissé au premier semestre de 2003. Le Groupe de travail sur le secteur social a récemment appelé

l'attention du Ministère des finances sur ce problème du décaissement des fonds publics et un groupe d'experts doit être convoqué pour étudier la question.

E. Questions liées aux terres et aux forêts

46. La terre demeure une source importante de conflits et donne toujours lieu à des violations des droits de l'homme, où plus de 80 % de la population dépend de l'agriculture pour subvenir à ses besoins. Le Représentant spécial continue de mettre en cause la politique du Gouvernement, qui consiste à accorder à des sociétés privées de vastes superficies de terres agricoles, forestières et autres, en dénonçant en particulier ses effets néfastes sur les moyens d'existence et les droits fondamentaux des populations touchées. Dans le cas des grandes plantations agricoles, les concessionnaires sont autorisés à défricher des terres appartenant à l'État aux fins de l'exploitation, y compris des zones forestières (voir par. 53 ci-après), et disposent de droits fonciers presque aussi étendus que ceux des propriétaires. D'après une liste fournie par le Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche au bureau en février 2003, le Conseil des ministres a approuvé l'octroi de 40 concessions d'une superficie de quelque 800 000 hectares, soit 4 % du territoire cambodgien, à des fins d'exploitation agricole. La plupart de ces concessions ont été accordées entre 1996 et 2000 et 25 d'entre elles ont fait l'objet de contrats entre des sociétés privées et le Gouvernement; ce qui représente une superficie d'environ 700 000 hectares. Les concessions forestières et agricoles combinées recouvrent près de 20 % du territoire cambodgien, ce qui contribue à exacerber les problèmes d'accès à la terre pour l'ensemble de la population.

47. Bien que ces concessions soient accordées au nom du développement, elles n'ont pas toujours profité aux populations qui en dépendent, ni conduit à un développement humain et durable. La création d'un grand nombre de plantations agricoles d'envergure a suscité des conflits et contribué à l'appauvrissement des populations locales vivant dans les plantations ou à proximité en provoquant la destruction des forêts et de leurs sources de revenu, en limitant l'extension des terres agricoles pour les générations futures et en les contraignant à abandonner leurs moyens de subsistance traditionnels pour devenir une main-d'œuvre bon marché travaillant au profit des sociétés concessionnaires. Or, dans certains cas, ces sociétés créent peu d'emplois, voire aucun, pour les populations locales. Leur présence suscite en outre un sentiment de peur dans certaines des régions concernées; des gardes armés – qui sont souvent d'anciens militaires – étant employés pour défendre les intérêts de ces sociétés. D'après la liste fournie par le Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, 16 concessionnaires sur 25 se sont plaints du fait que de nouveaux occupants empiétaient sur leurs terres et ont fait état de conflits avec les populations locales et de plaintes émises par celles-ci. Étant donné que la plupart des concessionnaires ne paient pas la caution requise et ne versent pas de loyer à l'État, il est difficile de savoir quelle contribution ils apportent au Cambodge et au bien-être de sa population.

48. Le Représentant spécial s'est rendu dans deux concessions foncières (la société Cambodia Haining Group Ltd. établie dans la province de Kompong Speu et la Flour Manufacturing Company Ltd. établie dans la province de Stung Treng) et dans une plantation de caoutchouc (de la commune de Tum Ring située dans la province de Kompong Thom), où il a rencontré les populations locales et s'est entretenu des incidences des activités de ces sociétés sur leurs moyens d'existence.

49. En 1999, la Flour Manufacturing Company Ltd. s'est vu attribuer 7 400 hectares de terres agricoles à l'intérieur d'une zone forestière où les villageois de la commune d'O'Svay exploitaient la terre et récoltaient les produits des forêts avoisinantes. En 2001, après avoir déboisé de grandes superficies de forêt dense l'année précédente, la société a déboisé 100 autres hectares, qui étaient en grande partie recouverts par la forêt primaire. Elle a en outre restreint l'accès de la population locale à la forêt restante et aux terres agricoles appartenant à la société. Les habitants de cette commune s'inquiètent de plus en plus de la détérioration de leurs conditions de vie et des dommages causés par les activités de la société à l'environnement et à la faune et la flore sauvages.

50. En 2001, dans la commune de Tum Ring située dans la province de Kompong Thom, 6 400 hectares de forêts ont été retirés à trois concessions forestières et classés par décret comme établissement public pour la plantation d'hévéas, dont l'exploitation a été confiée à la Chup Rubber Plantation Company; ce qui a eu de graves conséquences socioéconomiques pour les populations locales qui n'ont pas été consultées. En outre, plus de 2000 personnes qui gagnaient auparavant leur vie en travaillant dans les rizières, en recueillant le latex des hévéas et en récoltant des produits forestiers, ont vu une grande partie de leur forêt détruite et ont perdu leurs sources de revenu. On voit mal comment ces sociétés traditionnelles auront la volonté et les compétences nécessaires pour s'adapter au travail dans les plantations d'hévéas. Qui plus est, des centaines d'arbres ont été abattus au mépris de la loi sur les forêts et malgré la dénonciation par le Gouvernement lui-même de l'abattage illégal des arbres. De larges sections de forêt primaire ont été déboisées et les terres ont été passées au bulldozer. La proposition faite par une société forestière de transporter des grumes de la plantation d'hévéas à une scierie éloignée, en violation du moratoire sur le transport de bois rond, a suscité de profondes inquiétudes et de vives protestations. En dépit du moratoire, des grumes frauduleusement déclarées comme bois de chauffage ont été transportées hors de la région. À l'issue de sa neuvième mission, le Représentant spécial a adressé une lettre au Premier Ministre pour appeler son attention sur la situation dans la commune de Tum Ring et solliciter son aide.

51. La loi foncière exige toujours l'adoption de nombreux décrets d'application et arrêtés pour permettre la pleine application des dispositions qui y sont énoncées. Il importe en particulier d'élaborer et d'adopter sans tarder le décret relatif aux concessions foncières à des fins économiques et le décret sur les procédures pour la réduction des concessions foncières de plus de 10 000 hectares et sur des exonérations pour des cas particuliers. Quatorze concessions recouvrant une superficie supérieure à 10 000 hectares, superficie maximale autorisée par l'article 59 de la loi foncière, devront être réduites. La concession la plus vaste, qui a été attribuée à la société Pheapimex Company Ltd. couvre 315 000 hectares situés dans les provinces de Pursat et de Kompong Chhnang. L'octroi à la société Green Sea Industry Company d'une concession, le 23 novembre 2001, dans la province de Stung Treng (100 852 hectares), quelques mois après l'adoption de la loi foncière, en violation flagrante de l'article 59, est un sujet de vive préoccupation. Le Représentant spécial exprime l'espoir qu'aucune autre concession ne sera accordée avant l'adoption de ces deux décrets.

52. Plusieurs sociétés concessionnaires ne respectent pas la loi et ont de quelque manière violé les termes de leurs contrats – en refusant, par exemple, de payer la caution requise ou les redevances de loyer, en n'exploitant pas la terre durant les

12 premiers mois, en omettant d'établir des délimitations ou en se livrant à des activités de déboisement illégal en dehors des limites de leur concession. D'après les informations fournies par le Ministère, seules neuf sociétés ont payé une caution et six ont établi des délimitations. Le Représentant spécial a recommandé de procéder à la résiliation des contrats lorsque les concessionnaires bafouent la loi ou violent les clauses des contrats de manière flagrante. Il estime que la promesse faite par le Ministre de l'agriculture lors de sa huitième mission de résilier cinq contrats de concessions foncières, est encourageante, tout en soulignant que cela ne représente qu'une faible superficie.

53. Les concessions foncières ne devraient plus être accordées dans les zones couvertes par la forêt primaire car cela va à l'encontre de la loi foncière, et les concessions situées dans des zones de forêt primaire devraient être immédiatement dénoncées. La forêt primaire est considérée comme relevant de la définition de « terres domaniales », alors que les concessions foncières ne sont autorisées que sur des « terres privées de l'État ». En vue d'aider à clarifier ces points, le Gouvernement devrait également adopter une loi sur la terre, afin de définir les notions de « terre privée d'État » et de « terre domaniale ».

54. Le décret relatif aux concessions foncières à des fins sociales, qui marque un progrès encourageant, a été adopté le 19 mars 2003. Il a pour objet de définir les critères, procédures et mécanismes pour l'octroi de concessions sociales destinées à un usage résidentiel ou à l'agriculture de subsistance. Le Ministère de l'aménagement du territoire envisage de lancer un projet pilote dans plusieurs provinces en vue de commencer à mettre en application le décret d'application, en tenant compte des obligations qui incombent au Cambodge en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Représentant spécial estime que l'emplacement des terres qui sont attribuées au titre de concessions à des fins sociales est toujours une question préoccupante, car le décret d'application ne précise pas que l'État est tenu de mettre en place des infrastructures dans les zones concernées, notamment des écoles, des structures sanitaires, et d'offrir des débouchés aux populations concernées, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il s'inquiète en outre de la faible superficie des terres disponibles pour ce type de concession, compte tenu du fait que la majorité des terres qui auraient pu servir à des fins sociales sont à présent aux mains de grosses sociétés forestières ou agro-industrielles.

55. La loi sur les forêts, qui est entrée en vigueur le 31 août 2002, exige également l'adoption de nombreux décrets d'application et arrêtés. Bien qu'elle ait pour objet de réglementer la gestion et l'administration des forêts du Cambodge à long terme, l'abattage illégal des arbres se poursuit néanmoins dans les zones de concessions forestières. Le décret relatif à la foresterie communautaire, qui est en cours d'élaboration, devra être adopté en priorité en vue de protéger les droits et les intérêts des populations vivant de la forêt et de donner les bases juridiques de la gestion durable par la population des forêts et de leurs ressources.

56. La loi foncière confère de larges pouvoirs au Gouvernement. Or, il est difficile d'obtenir des informations sur les concessions foncières (notamment pour ce qui est des contrats et des cartes), qui sont des questions importantes d'intérêt général. Comme cela a été indiqué précédemment, ces difficultés mettent en évidence la

nécessité urgente de définir des méthodes et des directives administratives transparentes, ainsi que d'adopter et de mettre en oeuvre une législation garantissant la liberté d'information.

57. Depuis 1979, le Gouvernement s'emploie à mettre en place un système de répartition des terres. Le Cambodge s'est à présent engagé dans un processus de développement économique qui impose de nouvelles charges aux paysans pauvres. La pression démographique, la précarité, le déplacement de groupes entiers de population, nombre d'entre eux venant d'anciens camps de réfugiés, l'ouverture à l'économie de marché et la spéculation qui amène les plus puissants à s'appropriier les terres, sont au nombre des problèmes auxquels le pays doit faire face. En outre, avec la fin du conflit armé, les militaires sont tentés de déclarer des droits de propriété sur les anciens champs de bataille et les régions isolées qui ne sont soumises à aucun contrôle.

58. De nombreux litiges fonciers opposent les villageois aux sociétés privées, aux institutions d'État et aux membres de l'armée. Le système de conciliation traditionnel a ses limites; il est nécessaire de créer des mécanismes de règlement des litiges plus officiels. À l'heure actuelle, ni la structure de la Commission du cadastre, mise en place en juillet 2002, ni les tribunaux ne fonctionnent de manière suffisamment efficace pour pouvoir résoudre les litiges fonciers et offrir une voie de recours pour les violations des droits de l'homme qui en découlent.

59. Jusqu'à présent, la Commission du cadastre n'a réglé aucun litige. Le Ministère de l'aménagement du territoire a récemment indiqué que tous les membres de la Commission aux niveaux national et provincial avaient reçu une formation complète concernant les procédures de règlement des litiges fonciers et avaient été pourvus de tous les documents et formulaires qui sont utilisés dans ce processus.

60. En juillet, le Représentant spécial s'est entretenu avec des victimes de litiges fonciers, qui venaient du district de Kos Kralor dans la province de Battambang. La situation difficile et complexe qui règne dans ce district donne un aperçu du problème plus large qui se pose concernant la terre au Cambodge, où des centaines de familles déshéritées et vulnérables sont en butte à des intérêts puissants. Il considère que le sort de ces familles témoigne des problèmes chroniques liés à l'administration des terres, ainsi que des lacunes des mécanismes de règlement des litiges fonciers et des violations des droits de l'homme qui en découlent. Il s'est entretenu de cette situation avec les autorités à Battambang et à Phnom Penh et a insisté pour que ces litiges fassent l'objet d'un règlement juste et rapide, qui réponde aux besoins des populations touchées. Il a reçu l'assurance que dans l'attente d'un règlement, les personnes concernées resteront sur les lieux qu'elles occupent.

61. Les organisations non gouvernementales et les groupes qui oeuvrent en faveur de la protection des ressources naturelles, de même que les populations qui dépendent de ces ressources, doivent pouvoir exercer leurs activités dans un climat de sécurité. Dans son dernier rapport à la Commission des droits de l'homme, le Représentant spécial a évoqué la dispersion violente, le 5 décembre 2002, de représentants des populations tributaires de la forêt rassemblés devant le Département de la forêt et de la faune sauvage (E/CN.4/2003/114, par. 59). À la suite de cet incident, le bureau a reçu des informations selon lesquelles des organisations de défense des forêts travaillant dans les provinces de Kratie, Strung

Treng et Mondulkiri au nord-est du Cambodge, auraient fait l'objet d'intimidations et de menaces de la part des autorités locales. Le 10 février 2003, après avoir fait plusieurs déclarations d'intention en ce sens, le Commissaire général du Gouvernement a déposé une plainte au tribunal municipal de Phnom Penh contre la coordinatrice de Global Witness, Eva Galabru, pour désinformation et incitation à la commission de délit. La plainte a été en définitive abandonnée à la fin du mois sous la pression des organisations non gouvernementales et de la communauté des donateurs. On comprend aisément que ces événements aient amené certaines organisations locales à limiter leurs activités dans l'attente de pouvoir accomplir leur tâche en toute sécurité.

F. Droits économiques et sociaux

1. Questions relatives au logement et à la réinstallation

62. S'il est vrai que l'exode rural est à l'origine du nombre croissant d'installations précaires à Phnom Penh, plusieurs facteurs ont conduit au déplacement et à la réinstallation permanente d'un grand nombre de personnes dans la capitale : l'investissement privé, la hausse des prix des terrains dans les zones urbaines, les grands travaux d'équipement, les catastrophes naturelles. Les pauvres des villes continuent d'être particulièrement exposés aux évictions forcées. L'article 29 de la loi foncière stipule que toute tentative d'occuper un terrain libre après l'entrée en vigueur de la loi, en août 2001, n'a pas d'effets juridiques. Nombreux sont ceux qui attendent que le Gouvernement procède à une répartition des terres en attribuant des concessions à caractère social. Dans un contexte politique plus large, le droit au logement, qui est garanti par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, n'est pas pris en compte dans la formulation des politiques nationales de logement.

63. Le Représentant spécial a continué d'examiner plusieurs problèmes liés à la réinstallation, y compris aux sites de réinstallation. Il reste encore aux autorités à appliquer dans leur intégralité l'ensemble des directives relatives au logement qui ont été élaborées par des organisations non gouvernementales en août 2001, avec la participation de la municipalité de Phnom Penh. Le Représentant spécial a évoqué cette question avec Kep Chuk Tema, le nouveau Gouverneur de Phnom Penh, lors de l'entretien qu'ils ont eu en juillet. Il a en outre appelé son attention sur la situation tragique de quelque 800 familles d'Anlong Krognan qui sont toujours privées de terres, en dépit des promesses faites par son prédécesseur.

64. En mai 2003, le Fonds de développement en faveur des pauvres en milieu urbain a invité les autorités à définir une politique de logement en faveur des populations pauvres vivant dans les villes. Dans une lettre qu'il a ultérieurement adressée au Premier Ministre, le Gouverneur de Phnom Penh a demandé au Gouvernement d'accorder des terres à des familles vivant dans quatre installations précaires à Phnom Penh. Le 8 juillet, le Gouvernement a accédé à cette demande, ce qui constitue un progrès encourageant. Cette décision contribuera à améliorer les conditions de logement de ces familles.

2. Adhésion à l'Organisation mondiale du commerce

65. L'adhésion du Cambodge à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) devrait être approuvée lors de la Conférence ministérielle prévue à Cancun

(Mexique) en septembre 2003. Le Cambodge sera alors le premier pays du groupe des pays les moins avancés à être membre de l'OMC. Quelques organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile ont dénoncé le manque d'explications et l'absence de débat public sur les conditions acceptées par le Gouvernement et sur la question de savoir si l'adhésion à l'OMC favorisera la réduction de la pauvreté et contribuera au respect des droits de l'homme et à l'exercice de ces droits par le peuple cambodgien.

66. L'adhésion du Cambodge à l'OMC soulève des problèmes importants en matière de droits de l'homme. Certains observateurs ont fait valoir que l'ouverture du système de santé national à des sociétés pharmaceutiques et des prestataires de soins étrangers risquait de nuire aux efforts de création d'un système de santé viable pour tous. L'adoption de garanties de protection de la propriété intellectuelle risque en outre d'avoir une incidence sur les prix et l'offre de médicaments. La libéralisation du commerce agricole pourrait également affecter les modes de vie et l'emploi dans les campagnes, de même que la sécurité alimentaire.

67. D'aucuns s'inquiètent qu'un processus d'adhésion et de négociation qui contraint le Cambodge à accepter des conditions peu adaptées aux conditions locales risque d'avoir des répercussions négatives pour la majorité de la population. Si la libéralisation du commerce offre des perspectives de croissance et de développement économiques, il faut néanmoins tenir compte des coûts d'ajustement, souvent à la charge des plus pauvres. Le rôle joué par la libéralisation du commerce en faveur de l'élimination de la pauvreté dépendra de la forme et du temps que prendra ce processus, ainsi que de l'enchaînement des différentes étapes.

68. L'adhésion à l'OMC fournira un cadre juridique qui donnera une dimension commerciale au processus de libéralisation du commerce. Il conviendra d'aborder les aspects sociaux en se référant aux bases juridiques établies par les normes relatives aux droits de l'homme. Les droits économiques, sociaux et culturels fixent de vastes objectifs en matière de libéralisation du commerce, qui vont au-delà des objectifs commerciaux, en définissant des seuils de réalisation minimale.

G. Procès des Khmers rouges

69. L'accord entre l'ONU et le Gouvernement cambodgien concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique a été signé à Phnom Penh, le 6 juin 2003, à l'issue des négociations longues de plusieurs années. L'Assemblée nationale doit encore approuver l'accord, comme l'exige la Constitution, et de nombreuses mesures concrètes devront être prises avant la création des deux chambres extraordinaires dans lesquelles les procès seront menés.

70. Il devrait s'agir d'un premier effort sérieux fait par le Gouvernement cambodgien pour juger les crimes commis pendant la période du Kampuchea démocratique et l'héritage de son passé récent. Il faut souhaiter que ces procès contribueront à donner une meilleure idée de la justice et à promouvoir la réconciliation au sein de la société. L'instruction civique est appelée à jouer un rôle important pendant la période précédant les procès et durant les procès. Les organisations non gouvernementales cambodgiennes et des personnalités en vue, telles que le cinéaste Rithy Panh, sont bien placées pour concevoir et réaliser des programmes éducatifs. Ils devraient recevoir l'appui nécessaire. Souhaitons que ces

procès, joints aux efforts faits en matière d'instruction civique, aideront à établir et à reconnaître les faits qui ont marqué le passé récent du Cambodge et contribueront à soulager les souffrances qui ont été infligées à sa population.

71. Il est en outre essentiel que les procès fassent l'objet d'un contrôle indépendant pour assurer que les personnes seront jugées conformément aux normes internationales de justice, comme l'a exigé l'Assemblée générale. Si les procès sont menés de façon régulière et indépendante et si les principaux responsables sont tenus de rendre des comptes pour les crimes qu'ils ont commis, il sera alors peut-être plus aisé de lutter contre l'impunité persistante et de réformer certaines institutions telles que la police, le système judiciaire et les tribunaux.

72. Le 11 avril 2002, le Cambodge a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), un progrès salué par le Représentant spécial dans son précédent rapport. Au moment même où le Cambodge s'apprête à traduire en justice les auteurs de graves violations du droit international, le Représentant spécial a appris avec consternation, en juin dernier, que le Premier Ministre Hun Sen avait décidé de conclure un accord bilatéral réciproque avec les États-Unis d'Amérique en vue d'empêcher la remise de ressortissants américains à la CPI et celle de ressortissants cambodgiens à la justice américaine.

H. Réfugiés et demandeurs d'asile

73. Le 25 juillet 2002, un moine vietnamien dissident, Thich Tri Luc, qui s'était vu accorder le statut de réfugié par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), a « disparu » d'une pension de famille à Phnom Penh. Aucun renseignement le concernant n'a filtré pendant plus d'un an mais il semble, d'après des informations récentes parues dans la presse et des indications fournies par des organisations non gouvernementales, qu'il est détenu à Hô Chi Minh-Ville dans l'attente d'un procès sans chef d'inculpation déterminé. Outre les nombreuses informations faisant état du rapatriement forcé de Montagnards demandeurs d'asile au Viet Nam l'an dernier, le sort de Thich Tri Luc jette un doute sur la volonté du Cambodge de s'acquitter des obligations internationales que lui imposent la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

74. Comme cela a été indiqué précédemment, quelques membres des minorités ethniques issues des hauts plateaux du centre du Viet Nam (connus sous le nom de Montagnards) ont pu trouver asile au Cambodge depuis la fermeture et la destruction d'un camp géré par le HCR dans la province frontalière de Mondulhiri, le 15 avril 2002. Depuis le début de 2003, seuls 24 Montagnards demandeurs d'asile ont pu se rendre en toute sécurité dans les bureaux du HCR à Phnom Penh pour faire constater leurs griefs. Il n'est pas possible d'estimer combien de demandeurs d'asile n'ont probablement pas été en mesure d'atteindre leur destination. Le HCR continue de se voir refuser un libre accès aux zones frontalières, qui lui est nécessaire pour pouvoir examiner les plaintes des demandeurs d'asile. Des informations provenant de sources crédibles indiquent que ceux qui ont apporté une aide aux Montagnards demandeurs d'asile ont fait l'objet de mesures d'intimidation de la part des autorités locales.

75. Comme le Représentant spécial l'a rappelé à maintes reprises, le Cambodge doit s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967 s'y

rapportant, en tenant compte en particulier du principe fondamental de non-refoulement. Qui plus est, la déportation forcée de réfugiés et de demandeurs d'asile vers des pays où ils risquent d'être soumis à la torture ou à des sévices va à l'encontre des obligations qu'impose l'article 3 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

76. Le Représentant spécial se félicite des améliorations apportées à la conduite des élections de l'Assemblée nationale. Il espère qu'elles seront mises à profit lors des futures élections et qu'une volonté déterminée sera manifestée pour surmonter certains des problèmes qui continuent de se poser. À cet égard, il fera paraître un deuxième rapport sur les élections à l'Assemblée nationale lorsque le processus électoral sera achevé.

77. Comme le Représentant spécial l'a déclaré à maintes occasions, il a le sentiment qu'il existe une volonté plus ferme d'encourager la prospérité au Cambodge et de promouvoir le bien-être de la population. Il a bon espoir que le processus de formation du nouveau gouvernement se déroulera de manière pacifique. Comme ce rapport et les précédents rapports le montrent, dans son effort pour créer de nouvelles institutions démocratiques et garantir le respect et l'exercice des droits de l'homme au Cambodge, le nouveau gouvernement devra s'attaquer à de nombreux problèmes. Le Représentant spécial est convaincu qu'ils peuvent être surmontés. C'est dans cet esprit qu'il fait les recommandations suivantes. D'autres recommandations ont par ailleurs été formulées dans le corps du rapport.

B. Recommandations

1. Un secteur de la justice responsable

78. Le Gouvernement doit prendre des mesures en vue de réformer le secteur de la justice afin de mettre en place un système judiciaire indépendant, de créer une magistrature soucieuse d'éthique, d'instaurer une discipline parmi les juges et les procureurs et de lutter efficacement contre la corruption.

79. Le Gouvernement devrait en priorité garantir aux pauvres un accès à la justice et concevoir et mettre en place un système d'aide judiciaire adapté au Cambodge.

80. Il faut garantir l'accès aux informations officielles détenues par les autorités publiques et promulguer et mettre en oeuvre une législation visant à donner aux citoyens le droit d'accéder à ces informations, ce qui aiderait à établir un gouvernement ouvert et permettrait d'enrichir le débat public et de réduire la corruption.

2. Administration de la justice pénale

81. Les services de police et les tribunaux doivent veiller à ce que le droit pénal soit appliqué de manière impartiale. Ils doivent en particulier faire preuve de neutralité dans la conduite de toutes les enquêtes et les jugements, notamment pour ce qui est des affaires portant sur des morts suspectes pouvant avoir des motifs politiques.

82. Le Gouvernement et les responsables de l'application des lois doivent assurer que toutes les manifestations sont encadrées par des policiers responsables, faisant preuve de professionnalisme et n'usant pas de la force de manière excessive.

83. Les restrictions à la liberté de réunion devraient être limitées à celles qui sont strictement nécessaires dans une société démocratique, elles doivent être en rapport avec la situation et strictement conçues pour répondre à des objectifs légitimes.

3. Questions liées aux terres et aux forêts

84. Le Gouvernement devrait poursuivre son examen des concessions foncières et de leur mise en oeuvre pour veiller à ce qu'ils soient conformes au droit cambodgien et aux décrets d'application se rapportant à ces questions. Il devrait résilier les contrats lorsque les concessionnaires ont commis de graves violations du droit ou ont enfreint les clauses de leur contrat et s'assurer que tous les contrats restants sont conformes au droit.

85. Le Gouvernement devrait interdire l'octroi de concessions foncières situées dans les zones de forêt primaire et supprimer les concessions se trouvant dans ces zones.

86. Le décret relatif aux concessions foncières à des fins économiques et le décret sur les procédures de réduction des concessions foncières de plus de 10 000 hectares et sur des exonérations pour des cas particuliers doivent être élaborés, adoptés et mis en oeuvre sans tarder. Aucune autre concession ne devrait être attribuée en attendant l'adoption de ces décrets d'application.

87. Le Gouvernement devrait prendre le décret relatif à la foresterie communautaire en vue de protéger les droits et les intérêts des populations qui dépendent des forêts et de fournir le cadre juridique voulu pour permettre à ces populations de participer à la gestion durable des ressources forestières.

4. Organisations non gouvernementales

88. Les organisations non gouvernementales et les citoyens cambodgiens doivent être autorisés à exercer leurs activités conformément aux dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.